Vol. XXX. Saint-Boniface, Manitoba, 10 Juillet 1901. No. 34

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis ....$1.00 par année
Europe (compris le port) .... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne...............12 cents
Chaque insertion subséquente........ 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 15, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
A. GAUVIN, Imprimeur

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à
LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

MANIERE DE DETRUIRE

LES

MAUVAISES HERBES

Suite.

8o. Si un conseil Municipal s'abstient de faire exécuter les articles précédents en refusant ou en négligeant de nommer tels surveillants, Grand-voyers ou autres officiers, le ministre de l'Agriculture et de l'Immigration, après en avoir notifié le dit conseil Municipal, et au cas où la dite notification demeurerait sans effet, devra, dans un mois de la date de la notification nommer une ou plusieurs personnes pour remplir les fonctions de tels surveillants, Grands-voyers ou autres officiers : et il déterminera le montant à payer à ces personnes pour leurs services, lequel montant sera payé à même les fonds de la Municipalité, comme si la nomination avait été faite par le conseil Municipal lui-même.

9o. Dans le cas où un surveillant de grands chemins, Grand-voyer ou autre officier nommé par le Conseil Municipal refuse d'agir en telle capacité, le dit conseil devra aussitôt nommer quelque autre personne pour agir à sa place ; et à défaut de telle nomination faite par le conseil Municipal, le ministre peut faire la nomination, et déterminer le montant à payer pour ses services à la personne qu'ainsi il nomme, lequel montant sera payé à même les fonds de la Municipalité comme si la nomination avait été faite par le conseil lui-même.

10o. Tout surveillant, Grand-voyer, ou autre officier ainsi nommé devra notifier par écrit les propriétaires ou occupants de terre dans la division, où poussent des mauvaises herbes en danger d'arriver à graine, et le requérir de les couper ou de les détruire dans les cinq jours qui suivront le dit avis.

11o. Dans le cas où tel propriétaire ou occupant de terrain refuse ou néglige de couper ou détruire les dites mauvaises herbes dans le délai ci-dessus mentionné, il sera, en outre de la pénalité décrétée dans le quatrième article de cet acte, passible d'une nouvelle pénalité de cinq Dollars par jour pour chacun des jours de retard à mettre à exécution les dispositions de l'avis ; et tel surveillant, Grand-voyer, ou autre officier ainsi nommé, devra prendre des procédés pour le recouvrement de cette pénalité ; et le dit surveillant, Grand-voyer ou autre officier ainsi nommé devra entrer aussitôt sur le terrain et faire couper les mauvaises herbes et il ne sera, pour ce fait, assujété à aucune action en violation de propriété.

12. Partout où des mauvaises herbes poussent sur des terrains inoccupés, vacants, ou inhabités, tel surveillant, Grands-voyer ou autre officier devra entrer sur ces terrains et y faire couper les mauvaises herbes, sans être exposé de ce fait à aucune action en violation de propriété.

13. Rien de ce qui est contenu dans les articles précédents ne rendra nécessaire qu'une notification par écrit comme ci-dessus mentionné, soit servie au propriétaire ou occupant d'un terrain sur lequel poussent de mauvaises herbes, pour que tel propriétaire ou occupant puisse être poursuivi en recouvrement de la pénalité désignée dans le quatrième article de cet Acte.

14. Le Secrétaire d'une Municipalité, dans laquelle se trouve une propriété de Chemins de fer, devra notifier par écrit tout agent de station du Chemin de fer, résidant dans la Municipalité ou auprès, le requérant d'avoir à faire couper ou détruire toutes les mauvaises herbes croissant sur la propriété de la dite Compagnie de Chemin de fer, dans les limites de la Municipalité, comme prévu dans le quatrième article de cet Acte. Dans le cas où tel agent de station refuse ou néglige de faire couper et détruire les mauvaises herbes dans le délai de cinq jours qui suivront le service de la notification, le secrétaire de la municipalité devra procéder contre le dit agent de Station comme s'il était lui-même propriétaire et de la même manière qu'il est décrété dans l'article quatrième de cet Acte. Et tout surveillant de grands chemins, Grand-voyer ou autre officier ainsi nommé, dans la division duquel cette propriété se trouve située, devra pénétrer aussitôt sur ces terrains dans la division, et faire couper les mauvaises herbes qui y poussent et ne pourra de ce chef être poursuivi pour violation de propriété.

15. Dans le but de rendre possible à tout surveillant de grands chemins, Grand-voyer ou autres officiers, la mise à exécution de cet Acte, le Conseil de chaque municipalité devra chaque année mettre entre les mains du trésorier de la Municipalité un certain montant qui sera payé sur un Ordre de tel surveillant de grands chemins, Grand-voyer ou autre officier dûment commissionné, aux hommes employés sous leur direction aux fins de couper ou détruire les mauvaisee herbes ; et chacun de ces ordres devra être contresigné par le maire ou préfet de cette municipalité, sur la production par les surveillants de grands chemins, Grand-voyer ou autres officiers ainsi commissionnés, d'une preuve au dit préfet ou maire de municipalité, que le montant désigné est correct quant au nombre de jours d'ouvrage, et que le taux des gages à payer n'est pas excessif.

16. Tout surveillant de grands chemins, Grand-voyer ou autre officier ainsi commissionné, devra tenir un compte exact des dépenses encourues dans la mise à exécution des articles dix, onze, douze et quatorze de cet Acte, quant à ce qui a égard à la parcelle de terrain sur laquelle il a pénétré, auxquelles dépenses sera ajoutée une compensation au taux de deux Dollars par jour qui sera attribuée au dit surveillant de grands-chemins, Grand-voyer ou autre officier ainsi commissionné, pour ses services, comme surveillant de l'ouvrage.

17. Ces comptes seront envoyés au sécretaire de la municipalité, le premier jour de chaque mois qui suivra celui où ces dépenses ont été encourues, et le dit secrétaire devra les soumettre au Conseil de la municipalité.

18. Le dit conseil donnera ordre que telles sommes payées suivant les trois derniers articles précédents, soient prélevées séparément et respectivement sur chacune des terres décrites dans les Etats des surveillants des grands chemins, Grands-voyers ou autres officiers ainsi commissionnés ; et qu'elles soient collectées de la même manière que les autres taxes ; et ces sommes, quand elles auront été collectées rentreront dans le trésor de la municipalit pour l'y rembourser, comme ci-dessus mentionné.

19. Quiconque vend, pour des fins de semence ou d'alimentation, du grain, de la graine ou d'autres semences, dans lesquels se trouvent des graines de mauvaises herbes, sera passible d'une amende de Dix Dollars au moins et de Cent Dollars au plus, et le magistrat peut à sa discrétion ordonner que ces grains, graines ou autres semences, vendus contrairement aux dispositions du présent article, soient détruits.

20. Quiconque vend ou dispose autrement de nettoyages ou rebuts contenant des graines de mauvaises herbes, provenant d'un élévateur ou d'un moulin, sera passible d'une amende de Vingt Cinq Dollars au moins et de Cent Dollars au plus.

21. Tout sécretaire de municipalité, surveillant de grands chemins, Grand-voyer ou autre officier qui refuse ou néglige de remplir quelqu'une des obligations à lui imposées par cet Acte, sera passible d'une amende de Cinq Dollars au moins et de Cent Dollars au plus.

22. Le ministre de l'Agriculture et de l'Immigration devra chaque année nommer une ou plusieurs personnes comme Inspecteur ou Inspecteurs des mauvaises herbes, dont les fonctions seront de voir à ce que chaque surveillant de grands chemins, Grand-voyer ou autre officier, s'acquitte des fonctions qui lui sont imposées par cet Acte ; et chaque Inspecteur, dans le cas où le Surveillant, Grand-voyer ou autre officier refusent de mettre à exécution les dispositions du dit Acte, aura et possèdera tous les pouvoirs conférés au dit Surveillants, ou Grand-voyer, ou autre officier.

23. Tel Inspecteur peut, durant le jour, entrer dans tout magasin, boutique, entrepot, moulin, élévateur ou autres dépendances que ce soit, occupés par quiconque vend du grain, de la graine ou autre semence, pour des fins de semence ou pour l'alimentation, et s'assurer s'ils contiennent des graines de mauvaises herbes, et peut emporter un échantillon des dits grains, graine ou autre semence, s'il le juge nécesaire pour établir le fait que des graines de mauvaises herbes sont contenues dans tels grain, graine ou autre semence.

24. Dans le but de procéder en vertu cet Acte, ou en vertu de quelque ordre ou règlement du Lieutenant-Gouverneur en conseil, toute contravention à cet Acte ou à tel ordre ou règlement, sera réputée avoir été commise, et toute cause de plainte sous cet Acte ou toute contravention à tel ordre ou règlement, seront réputées avoir pris origine soit dans l'endroit où elles ont été actuellement commises ou pris origine, ou dans tout autre endroit où se trouve la personne ainsi poursuivie ou contre laquelle plainte est portée.

25. Toutes poursuites en vertu de cet Acte peuvent être portées entendues devant tout magistrat de police ou juge de paix ; et tout magistrat de police ou jugede paix pourra imposer les frais en sus de la pénalité encourue. La pénalité, quand elle aura été recouvrée, devra être payée par tel juge de paix ou magistrat de police entre les mains du Trésorier provincial ; et à défaut de payement, le délinguant sera, par mandat signé et scellé par le magistrat de police ou Juge de paix, emprisonné pour une période d'un jour au moins et d'un an au plus, à la discrétion de tel Juge de paix ou magistrat de police, à moins que la pénalité et les frais ne soient plus tôt payés.

26. Aucune conviction, aucun mandat d'amener, ordre ou aucune autre procédure, affaire ou chose faite, ou transigée relativement à l'exécution de cet Acte, ne pourront être annulés, cassés, mis de côté pour vice de forme ou pour tout autre défaut qui n'affecte pas substantiellement la justice du cas, ou ne pourront être évoqués ou amenables par voie de Certiorari ou autre ordonnance ou procédé, quel qu'il soit, devant aucune Cour supérieure.

27. Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil peut, de temps en temps, faire des règles, ordres ou règlements ultérieurs pour faciliter la mise à exécution des dispositions du présent Acte ; et telle règle, ordre ou règlement, seront lus comme faisant partie du présent Acte, et auront la même force et le même effet que s'ils en faisaient partie.

28. Toutes les fois qu'un Inspecteur, Grand-voyer, Surveillant ou autre officier est autorisé, reçoit l'injonction ou le pouvoir, ou peut-être autorisé, recevoir l'injonction ou le pouvoir, en vertu de cet Acte, de couper, détruire ou enlever des mauvaises herbes, cet Acte et chacun de ses articles relatifs à ces ordres ou à ce pouvoir, se comprendront de la manière suivante : à savoir que tel Inspecteur, Grand-voyer, Surveillant ou autre officier peut, si les propriétés sont occupées, après trois jours d'avis au propriétaire ou occupant ou quelque adulte y résidant, ou, si les propriétés sont inoccupées, sans avis, commencer aussitôt à couper, enlever et détruire les mauvaises herbes, qu'elles croissent en même temps qu'une récolte et mélées à elle ou non ; et tel Inspecteur, Grand-voyer, Surveillant ou autre officier, peut, s'il le juge nécessaire, couper toutes les récoltes en croissance et aucune action, réclamation ou demande en dommages n'existeront ou ne pourront être maintenues de ce chef contre tel Inspecteur, Grand-voyer, Surveillant ou autres officiers.

(Fin)

Le Manitoba.

Mercredi. 10 Juillet 1901

LA FEDERATION IMPERIALE

La Fédération Impériale, ou l'Impérialisme, est le nouveau problème politique qui va bientôt s'imposer à l'attention du peuple Canadien. Déjà même, plusieurs se demandent si nous ne sommes pas entrés dans l'engrenade qui doit nous entrainer vers la réalisation de ce rêve qu'ont formé divers esprits, non des moindres dans le monde dirigeant.

Quoiqu'il en puisse être le partage des opinions se fait. Voici ce qu'en disent *La Presse* et l'*Evènement* :

"Immédiatement, dit la *Presse*, après la déclaration du gouvernement impérial que l'Angleterre ne peut rien faire pour ses colonies en fait de tarifs préférentiels, l'appel de l'hon. M. Chamberlain vers l'impérialisme tombe mal."

"A propos des sucres, il nous a été nettement déclaré que les différents traités de réciprocité contractés avec les grandes puissances empêcheront toujours la mère-patrie de nous donner des conditions spéciales. En effet, la clause de la nation la plus favorisée se trouve dans les autres stipulations. Ce qu'on nous accordera devra s'étendre à tous. *La Presse* a, dans le temps, froissé beaucoup de ses amis en déclarant illusoire le programme de la politique préférentielle. Les derniers événements prouvent que nous avions raison."

"Nous croyons représenter également la vérité en repoussant, sans cérémonie, les chaudes invitations de monsieur Chamberlain à l'impérialisme. Nous sommes bien comme nous sommes et nous y resterons. L'Angleterre n'a rien à nous offrir en échange de notre secours militaire, et une colonie qui paie abondamment pour faire venir des bras étraugers se rendrait ridicule en se décimant, volontairement, elle-même. Le Canada a une mission de progrès et non de destruction ; ce sont nos puissants voisins qui nous la tracent. Hâtons-nous de développer notre pays. Parlons industrie, métallurgie, manufactures, beurre et fromage, mais fuyons les stérilités de la guerre. Notre loyauté à l'Angleterre est bien connue : nous n'en sortirons jamais ; mais nous la servirons mieux en devenant riches et prospères qu'en nous accolant à la politique européenne, qui n'est pas de notre ressort."

A l'occasion du premier juillet, M. Chamberlain a cru devoir nous faire l'invitation qui suit :

"Si nos colonies, a-t-il dit, désirent entretenir des relations plus intimes avec nous et nous aider de leurs conseils et de leurs avis, comme de leurs armes, nulle proposition ne recevra de ce pays un plus cordial accueil."

A cela, l'*Evènement* réplique ainsi :

"Cette invitation du ministre des colonies arrivant immédiatement après le refus formel de l'Angleterre de favoriser ses colonies par des tarifs préférentiels, tombe bien mal.

"Est-il raisonnable de croire que les colonies vont travailler à obtenir des relations plus intimes avec la mère-patrie, lorsque celle-ci leur refuse des avantages commerciaux et les met absolument sur le même pied que les autres pays du monde ? Assurément, non."

"Pour notre part nous repoussons l'invitation de M. Chamberlain. A part quelques manifestations platoniques l'Angleterre a peu apprécié ce que le Canada a fait pour elle.

"Nous ne voulons surtout aucune modification à la constitution qui nous régit. Nous ne désirons rien autre chose que de continuer à marcher dans la voie du progrès avec l'aide des institutions politiques qui nous régissent, sans nous occuper davantage des rêves d'impérialisme du ministre des colonies"

"Notre loyauté à l'Angleterre restera la même ; nous conserverons aux institutions britanniques, dont nous sommes fiers, cette fidélité inaltérable qui nous a toujours distingués, mais désormais, avant de travailler pour les autres, même pour la mère-patrie, nous travaillerons pour nous-mêmes."

Que M. Chamberlain offre donc à d'autres son projet de fédération, politique ou militaire ; quant à nous, nous n'en voulons pas.

Notes Politiques

Lorsque sera remplie la dernière vacance qui vient de se produire au Sénat, par la mort de l'hon. sénateur Villeneuve, la majorite conservatrice dans cette chambre sera réduite à neuf. Tout indique donc qu'avant longtemps le parti libéral sera en majorité au Sénat comme à la la Chambre des Communes.

L'*Evènement*, de Québec, fait à ce sujet la remarque suivante :

"Depuis que la majorité conservatrice diminue et que le gouvernement Laurier a la perpective de compter bientôt sur une majorité de ses partisans dans dans cette chambre, on n'entend plus parler du projet de réforme. C'est que dans l'opinion de ces messieurs, un sénat conservateur est comme une cinquième roue au char de l'Etat ; mais un Sénat libéral sera de la plus grande utilité."

LES COUPS DE LA MORT

L'honorable sénateur Villeneuve est décédé la semaine dernière. Une implacable maladie le minait depuis quelques années.

M. Villeneuve était une figure dans Montréal, dont il a été maire. Pendant plusieurs années, il a representé à la législature provinciale l'une des banlieues de cette cité. Il était au sénat depuis 1896. Négociant intège et clairvoyant, il a été l'un des rois du commerce à Montréal. Il laisse une fortune d'un demimillion. Par son testament il dote plusieurs institutions, entr'autres l'Université Laval au montant de 25000.00 piastres.

Nous offrons l'expression de nos condoléances à la famille.

***

Le journalisme a perdu la semaine dernière l'une de ses meilleures plumes. Monsieur P. McLeod, le directeur du *Trifluvien* est décédé subitement, vendredi.

Foncièrement catholique, énergique et plein de droiture, il a toute sa vie fait la bataille des bonnes causes sans tergiverser. Au Manitoba tout particulièrement, nous lui devons un bon souvenir et des prières. Car nul n'a été plus sincèrement ami de la minorité catholique dans sa lutte ; nul n'a plus gémi que lui de nos revers. Dans son journal, comme dans les revues où il écrivait, ses sympathies nous étaient acquises. Ce décès nous afflige profondément.

Un nouveau debouché pour nos produits agricoles

La "Nouvelle Presse libre," annonce que l'Autriche a commencé à importer des grains des Etats-Unis et fait remarquer que l'agriculture américaine devient pour l'Europe aussi dangereuse que le commerce américain.

Plusieurs moulins, en Bohème, ont passé des commandes aux Etats-Unis en blé et en avoine. Les chargements seront débarqués à Hambourg et transbordés sur des bateaux qui remonteront l'Elbe. La première cargaison est attendue, sous peu de jours à Ausisg sur l'Elbe, en Bohème.

Les opérations commerciales des négociants Autrichiens et allemands ne tarderont pas à s'étendre au Canada. C'est un nouveau marché qui s'ouvre pour nos produits agricoles ; entr'autres pour notre blé, dont les résoltes, tant ou Manitoba qu'au Nord-Ouest, atteindront bientôt cent millions de minots.

Le Rév. M. Giroux, curé de Ste Anne des Chênes, était à l'Archevêché, hier.

Dans le Monde Religieux

Le Rév. Père Beaudin est maintenant rendu à Keewatin, en remplacement du Rév. M. Forbes.

***

M. Monti, le peintre décorateur qui a su donner une si jolie parure à l'église de Lorette, nous fait actuellement quelque chose de très bien à la cathédrale. Le besoin de cette nouvelle ornementation se fait grandement sentir.

***

Le pèlerinage annuel de la ville d'Ottawa sous le patronage de Mgr Duhamel, à Ste-Anne de Beaupré se fera mercredi, le 17 juillet.

***

Le Rév. Père Beaudin est à Keewatin, où il remplace M. Forbes.

Nous avons reçu d'une main amie la brochure contenant la conférence de M. Tardivel sur la langue française. Il serait superflu pour nous de vouloir ajouter quelque chose à tout le bien qui a été dit de cette conférence. Nous citerons cependant le passage suivant de la revue des RR. PP. Dominicains de Saint-Hyacinthe, le *Rosaire* :

"Il est dans la note juste. Gardons notre langue, avec son cachet qui est celui de la vraie langue française ; et cherchons, comme les grands ouvriers qui l'ont faite, la richesse des expressions, qui n'est pas celle des mots. Ne croyons pas écrire mieux qu'un autre parce que nous savons un mot qu'il ne sait pas, mais croyons écrire mieux que personne quand nous savons faire dire nettement aux mots ce que personne ne sait leur faire dire comme nous.

A ce propos nous est-il permis de signaler une lacune dans l'éducation ? Dans nos familles et dans nos maisons d'éducation on néglige absolument la langue, pas seulement l'articulation et la prononciation, ce qui est déjà déplorable, mais l'expression. On parle beaucoup de réformes : en voilà une de première importance, que nous signalons au zèle de nos réformateurs. S'ils la conduisent à bonne fin,ils auront bien mérité de la langue française et de l'honneur de notre peuple.

LA GUERRE

L'INDEPENDANCE OU RIEN

Londres—Le secrétaire du Bureau de la guerre Broderick a informé la Chambre des Communes que le gouvernement venait d'apprendre que le commandant-général Louis Botha avait obtenu, en juin dernier, la permission de communiquer avec M. Kruger ; il y a eu réunion pendant laquelle les généraux Dewet, Botha et autres, ont décidé de continuer la guerre et de n'accepter rien autre chose que l'indépendance.

M. Broderick a ajouté que la résolution du gouvernement n'était pas changée et que pendant les trois derniers mois, la guerre avait fait de grands progrès.

UNE LETTRE A SENSATION

Rotterdam—Le journal hollandais "De Nieuwe Rotterdamsche Courant" a publié une lettre adressée par M. Smeets, ancien procureur-général de la république sud-africaine, et actuellement général dans l'armée orangiste, à M. Steyn, président de l'Etat libre.

M. Smeets rappelle d'abord que toutes les fermes ont été détruites. M. Smeets affirme néanmoins que la population subafricaine est plus que jamais décidée à lutter jusqu'à la dernière extrémité et qu'elle est pleine d'espoir dans l'issue finale.

Les Bœrs endurent de grandes souffrances, mais il se rendent compte que les souffrances et les pertes anglaises sont encore plus grandes que les leurs.

L'ancien procureur-général tourne en ridicule l'idée que les Boers, réduits à la guerre de guérillas, n'ont pas droit aux privilèges des belligérants Il est absurde, dit-il, de parler de "guérillas" quand des troupes anglaises de plus de 2,000 hommes sont battues, comme cela vient d'avoir lieu dans deux engagements auxquels M. Smeets a personnellement pris part. Du reste, tant que les Boers respecteront les usages de la guerre, ils ont droit au même traitement de la part des Anglais.

La publication de cette lettre de M. Smeets a causé, en Hollande, une sensation générale.

La Mission du Reverend Frere J Mulvihill, en Irlande.

Le Rév. Frère Mulvihill, de la mission de Saint-Laurent, Manitoba, est un oblat de Marie Immaculée. Depuis de longues années il habite cette localité dont il connait à fond tous les besoins et pour laquelle il a beaucoup travaillé. On s'est plu à reconnaître son mérite et ses services en le nommant préfet de la Municipalité de Woodlands.

Le gouvernement a fait preuve d'intelligence en confiant au révérend Frère la mission de travailler à l'immigration sur la terre d'Irlande, qui nous a déjà fourni des colons intelligents et sérieux.

Il est à espérer que l'Archevêque de Saint-Boniface n'aura pas à se repentir d'avoir prêter son concours aux autorités fédérales en cette circonstance. Cette nomination a bien surpris quelque peu ceux qui connaissent les idées du préfet de Woodsland, mais on comprend que les qualités exceptionnelles du nouvel agent d'immigration ont fait mettre de côté des considérations politiques en vu du plus grand bien de l'élément irlandais en ce pays

Nous souhaitons courage et succès au Frère Mulvihill.

(COMMUNIQUÉ)

Chronique de la Province

SAINT-NORBERT

(De notre correspondant spécial)

Mercredi dernier, M. Rémi Delorme, de Saint-Adolphe, conduisait à l'autel Melle Eliza Marchand, fille de M. Cyrille Marchand, de Saint-Norbert. Mgr Ritchot a béni ce mariage. La mariée avait comme fille d'honneur Melle Malvina Marchand et M. Jean Bohémier accompagnait le marié. La toilette de la mariée était splendide.

Le déjeûner de noces se prit chez le père de la mariée ; le nombre des amis venus pour saluer l'heureux couple était considérable. Plus tard, dans la soirée, on se réunit de nouveau et la réunion, la veillée de noces, suivant l'expression populaire,laissera un long et agréable souvenir chez ceux qui y ont pris part.

Nos vœux de bonheur aux nouveaux époux.

NOTRE-DAME DE LOURDES

Nous regrettons d'avoir à annoncer que Madame A. Toutant est assez gravement malade ; elle est sous les soins du Dr Rocan, de Somerset.

—Un bon nombre de paroissiens sont à Manitou, en ce moment, pour la contestation de l'élection de M. Richardson dans Lisgar.

—Nos champs sont magnifiques et promettent d'abondantes récoltes.

Nouvelles de Quebec

SHERBROOKE

Deux hommes, du nom de Benoit et de Russell, ont été trouvés morts, sous un arbre, à Huntingville. Ils portaient sur leur corps des marques indiquant qu'ils avaient été frappés par la foudre, la veille. Ils étaient employés dans une scierie et on les avait envoyés à la rivière pour s'occuper des billots. Quand l'orage éclata, ils se sont retirés à l'abri sous un arbre. Tous deux étaient adossés à l'arbre.

MONTRÉAL

Samuel Dion, un jeune Québecquois de passage à Montréal, emportera un curieux souvenir de sa promenade. Accompagné de quelques jeunes garçons il se mit en route, vers la demeure de M. Joseph Lamontagne, rue Centre. Comme la brise brillait par son absence sur le pavé brûlant de nos rues, le jeune Dion résolut d'aller chercher un peu de fraicheur au sommet d'un poteau télégraphique. Quand il fut arrivé à une hauteur d'une trentaine de pieds, l'imprudent voulut se soutenir à un fil électrique. Aussitôt il reçut une décharge qui lui fit perdre l'équilibre et le précipita sur le pavé. Ses compagnons s'empressèrent d'accourir à son secours, mais Dion se releva comme si de rien n'était, et voulut continuer sa route. Cependant comme il paraissait très faible, on manda une voiture d'ambulance qui transporta le jeune Québecquois à l'hôpital Notre-Dame. Les médecins n'ont trouvé aucune blessure grave à Dion, qui a été congédié immédiatement.

QUÉBEC

Durant la forte tempête du 2 juillet, la foudre a causé des ravages à l'Hôtel-Dieu, où deux plates-bandes dans les jardins ont été gâchées.

CHUTES DE SHAWINIGAN

Le village de Shawinigan Falls a été menacé de destruction par les flammes, dimanche, le 30 juin. Le feu s'est déclaré dans le bois et le vent à ce moment étaient violent. Les flammes se communiquèrent à la glissoire des billots de la pulpe et en a détruit une grande partie, y comprise une grande quantité d'outillage, de bois de service, etc., causant un dommage évalué à environ $2.500. En un clin d'œil le feu s'était répandu sur une étendue d'un mille. La compagnie de la briqueterie a eu une quantité énorme de bois de corde détruite. A un moment donné, l'on crut que tout le village y passerait. Heureusement, le vent diminua de violence et l'on parvint à détourner le feu, sauvant ainsi le village d'une destruction complète.

SAINT-AYACINTHE

(De notre correspondant spécial.)

Le 27 juin dernier, service funèbre pour le repos de l'âme de Sa Grandeur Mgr Moreau, bienfaiteur de la paroisse.

La messe fut célébrée par le Rév Père Claude C. R. I. C. curé de Saint Claude, assisté de Mons. l'abbé A. Béliveau comme diacre et du Rév. Père Blais O. M. I. comme sous-diacre. Ces deux derniers représentaient l'archevêque de Saint-Boniface. Le chant était sous la direction de M. le Curé de Saint-Hyacinthe.

Tous les paroissiens ont donné une preuve de reconnaissance envers le regretté défunt en assistant nombreux à ce service.

Pelerinage a Ste Anne des Chenes

Il y aura un pèlerinage à Ste Anne, le 26 du courant. Les pèlerins descendront, non à la gare, mais au pont situé près de l'église. Les dames de Ste Anne ne prépareront pas le diner pour les pèlerins, lesquels trouveront des tables dans les maisons privées qui environnent l'église. Sous le bocage avoisinant l'église, les pèlerins auront un abri pour y prendre le diner, s'ils jugent à propos d'apporter des provisions avec eux.

—A vendre, un wagon, moulin à faucher et rateau, à bon marché. S'adresser à M. Guilbault & Cie, Saint-Boniface.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—Mde Léonard a ouvert une maison de pension dans le Bloc Royal.

—M. J. T. Dumouchel, de Winnipeg, est de retour de sa visite à l'Expofition de Buffalo; il est enchanté de tout ce qu'il y a vu.

—Un nommé Beauchamp a été arrêté hier, à Winnipeg, pour avoir changé un chèque forgé; le chèque portait la signature de M. H Bénard.

—Des réparations et embellissements considérables sont faits aux abords de l'Hôtel-de-Ville de Winnipeg. Le carré est mis en asphalte et les pelouses sont refaites et garnies de fleurs.

—Le club de Base Ball de Saint-Boniface a vaincu un autre club de la ligue, mercredi dernier, les *Nationals*. La supériorité de nos vaillants joueurs était trop grande pour que la partie fut bien intéressante. Résultat: 22 à 3. Les *Saint-Boniface* tiennent actuellement la tête avec les *Unions*. La rencontre de ces deux clubs, d'ici à quelques semaines, sera rude, on peut en prendre notre parole.

POUR LA LIBERTE RELIGIEUSE

Le Pape vient d'adresser aux directeurs et aux supérieurs généraux des ordres religieux français une lettre condamnant la loi d'exception contre les congrégations religieuses que vient d'adopter le Parlement français.

La lettre dit que Sa Sainteté est très affligé de la gravité des attaques faites récemment par certaines nations contre les institutions et les ordres religieux. Non seulement on a ainsi profondément blessé l'église dans ses droits, mais ses moyens d'action en ont été atteints; celui qui touche aux prêtres ou aux moines touche à la prunelle de l'œil de l'Eglise. Le Pape condamne sévèrement la promulgation de pareilles lois par un pays envers lequel il a toujours témoigné une grande sollicitude. Sa Sainteté désire offrir ses consolations aux institutions et aux ordres qui souffrent de la haine contre l'Eglise. Elle les invite à redoubler de foi, d'ardeur, de prière et de bonne œuvres, à imiter les exemples des bienheureux fondateurs d'ordres et à répéter les sublimes paroles du Christ: "Père, pardonnez-leur."

La lettre se termine ainsi: "Consolez-vous en Dieu. Le Pape et le monde catholique tout entier sont avec vous."

UNANIMITÉ

NOTICE

Notice is hereby given that His Honour the Lieutenant-Governor in Council has under the provisions of the "Land Drainage Act" approved of the doing of the following mentioned work, that is to say: The construction of a main drain through the centre of Section 32 in Township 6 Range 2 East and Sections 5, 8, 17, 20, 29 and 32 in Township 7 Range East.

Also the Construction of such necessary lateral channels and tap drains in order to make the said work effective upon the completion thereof; and further that it is the intention of the Department of Public Works for the Province of Manitoba to undertake the proposed work aforesaid at an estimated cost of Twenty-eight thousand eight hundred and fifty dollars (28,850) as a local improvement, and to assess and levy for said cost against the lands benefitted thereby, which may be described as follows: The East half of Section 13 The East half of Section 23, the whole of Sections 24, 25, 26, 35 and 36 all in Township 6 Range 1 East—All that portion of the North West quarter of Section 17 North of Lot 473 in the Parish of St. Agathe The whole of Sections 18, 19, 20, 29, 30, 31, 32 and the West half and North East quarter of 33 all in Township 6 Range 2 East.

The whole of Sections 1, 12, 13, and all that portion of Sections 24 and 25 lying to the East of the Pembina Branch of the Canadian Pacific Railway, all in Township 7 Range 1 East.

The whole of 4, 5, 6, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 28 29 and 30 all in Township 7 Range 2 East.

The whole of the above mentioned area containing approximately Twenty-one thousand Six hundred (21,600) acres, unless a majority of owners thereof, representing at least one half in value of the same, petition the undersigned against the doing of the work aforesaid within one month after the publication hereof.

Dated at the City of Winnipeg this 15 day of June A. D 1901.

R. ROGERS.
Minister of Public Works

19-6-01-3t

AVIS

Canada
Province de Québec
District de Montréal

Cour Supérieure
No. 1559

Dame Caroline (alias Carrie) Wheatly Shearer Nicholson de la Cité et du district de Montréal, épouse de William Whitehead, ci-devant du même lieu, pharmacien, maintenant résident à Winnipeg dans la province de Manitoba.

Demanderesse

V

Le dit William Whitehead
Defendeur.

Une action et demande en séparation de biens en cette cause a été instituée par la demanderesse.

Montréal, ce 2 juillet, 1901
McGoun & England,
Procureurs de la demanderesse.

34-38

MUSIQUE

MELLE ISABELLE CHEVRIER, Contralto, élève diplômée de Signor d'Auria, Minnéapolis. Développement de la voix par la méthode italienne; enseignement de la mandoline et de la guitare; prend des engagements pour les chœurs et les concerts. Studio; 22, bloc Grundy, en face du magasin de musique de M. Barrowclough.

Province du Manitoba

o o o

Le Bulletin des Moissons publié par le gouvernement, le 12 décembre 1899, donne les statistiques suivantes pour l'année:

Récoltes	*Acres*	*Rendement moyen Minots*	*Total Minots*
Blé	1,629,995	17.13	27,922,230
Avoine	575,136	38.80	22,318,378
Orge	182,912	29.4	5,379,156
Pommes de terre	19,151	168.5	3,226,395

BESTIAUX

Bœuf à viande exporté durant l'année	$ 12,000.00
Exporté pour la formation de troupeau	35,000.00
Valeur totale de l'exportation des produits laitiers	470,559.00

10,500 OUVRIERS AGRICOLES

Sont venus des parties Est du Canada pour aider aux récoltes dans le Manitoba dans la saison de 1899, et cependant ce n'était pas encore assez.

Les Cultivateurs du Manitoba sont Prosperes

Durant l'année, les cultivateurs ont érigé des bâtisses de ferme pour la valeur d'un million et demi de piastres.

LES TERRAINS DE MANITOBA

A vendre par le gouvernement du Manitoba. Il y a aujourd'hui en vente dans toutes les parties de la Province plus de 1,600,000 acres de terres de choix pour des prix variant de $2.00 à $5.00 l'acre. C'est payable en huit paiements. L'attention spéciale des colons est attirée sur 500,000 acres de terre situées le long de la ligne du chemin de fer le *Manitoba Northwestern*, à $3,00 et $3.50 l'acre.

DES OCTROIS GRATUITS DE TERRES
(FREE HOMESTEADS)

peuvent encore être obtenus en plusieurs parties de la Province.

Pour plus amples informations, pour cartes, etc., gratuites, adressez-vous à "Minister of Agriculture and Immigration, Winnipeg, Man.," ou à

JAMES HARTNEY,
Manitoba Emigration Agent,
Union Station, Toronto

AVIS

Le comité des terrains de l'Université a nommé M. John Russell, le gérant de la compagnie WINNIPEG GENERAL TRUSTS, secretaire du dit comité.

Toutes communications concernant l'achat de terrains de l'Université, ou pour des permis de foin ou de coupe de bois sur ces terrains, devront être adressées à M. John Russell, à son bureau, à la Bank of Hamilton Building, City of Winnipeg.

JOHN RUSSELL.
Secrétaire.

Rev. Canon Matheson, Président du Comité.

AVIS

Avis est par la présentes donné qu'un Règlement No. 7 autorisant l'Arrondissement Scolaire de la Ville de Saint-Boniface No. 2 d'émettre $2000.00 de Débentures pour l'achat d'un terrain, la construction d'une école et son aménagement, dans le Quartier No. 4 de la Ville de Saint Boniface, sera soumis au vote des contribuables de la Ville de Saint-Boniface le vingt-cinquième jour de Juillet entre neuf heures du matin et cinq heures de l'après-midi inclusivement.

Les endroits indiqués plus bas seront les bureaux de votation où pourront se présenter, le vingt-cinquième jour du mois de Juillet 1901 entre les neuf heures de l'avant-midi et cinq heures du soir inclusivement, les contribuables de la Ville de Saint-Boniface pour enregistrer leur vote pour ou contre la passation du dit Règlement.

Quartier No. 1, Résidence de J.-Bte. Couture.

Quartier No. 2 Résidence d'Edmond Marcoux.

Quartier No. 3, Hôtel de Ville.

Quartier No. 4, Résidence d'Israël Leclair.

D,er

THEO. BERTRAND,
Secrétaire-Trés.



LIVE STOCK, AGRICULTURAL AND INDUSTRIAL, RACES, PLATFORM ATTRACTIONS AND PYROTECHNICAL DISPLAYS. EDUCATION, IMMIGRATION, BUSINESS, PLEASURE.

THE PEOPLE'S CARNIVAL

For Prize Lists, Programmes, and all information, apply to F. W. THOMPSON, President, Winnipeg, Man.

F. W. HEUBACH, General Manager, Winnipeg, Man.

FREIGHT CHARGES ON EXHIBITS.

The Association undertake the payment of the inward freight charges on exhibits from the last shipping point, provided that such exhibits are returned to the original shipping point immediately after the Fair without ownership changing hands. The Association wish it to be distinctly understood that this is not to be a precedent, but that it is being done this year owing to the partial failure of last year's crop and the consequent shortage of money amongst exhibitors.

SŒUR MARIE FLORENTINE

Sœur M. Florentine, née Georgénie Duhamel, naquit à Belœil, joli village de la Province de Québec. Elle fit ses études au couvent des Sœurs de Jésus-Marie, à Longueuil. A quinze ans, en 1870, elle franchissait le seuil du Noviciat; puis deux ans et demi plus tard, le 19 Mars 1873, elle prononçait les vœux de Religion.

Elle fut alors envoyée en mission à Beauharnois, lorsque l'année suivante, la divine providence la désigna,avec trois autres religieuses pour venir travailler au Nord-Ouest, à étendre la gloire des SS. Noms de Jésus et de Marie.

Pendant quatorze ans, Sr M. Florentine exerça son zèle ardent et généreux à la formation intellectuelle et morale des élèves de l'Ecole des Saints-Anges, puis de l'Académie Ste. Marie de Winnipeg.

Elle fut ensuite rappelée à la Maison-Mère, pour occuper le poste de directrice au pensionnat d'Hochelaga. Là, comme à Winnipeg, Sr M. Florentine fut la religieuse dévouée, délicate et distinguée, qui sut se conquérir en peu de temps l'estime et l'affection de celles qui l'entouraient.

En 1895, elle fut nommée supérieure, au Couvent des Sœurs de Jésus Marie, à Key-West Sa maternelle bonté et sa vertu aimable lui attirent tous les cœurs et ce fut avec un amer chagrin que les sœurs et les élèves placées sous sa bienveillante autorité, la virent partir. au mois d'octobre dernier, pour aller remplacer, à Hochelaga, la Maitresse des Novices qui venait d'être nommée Supérieure Générale.

Huit mois se sont à peine écoulés depuis cette nomination et voilà que la mort vient soudainement enlever celle qui guidait si sagement les novices, qui les formait à une vertu solide et qui leur enseignait si aimablement où trouver le véritable bonheur.

Sr M. Florentine fut victime d'une attaque d'apoplexie au cours d'une promenade qu'elle fit dans un petit bois voisin du Noviciat. Obligée de presser le pas pour échapper à un orage qui s'avançait rapidement, elle arriva au couvent la figure couleur pourpre, s'affaissa sur le seuil de la porte sans parole, sans mouvement, ne pouvant plus respirer. Le médecin et le prêtre sont appelés immédiatement, mais la pauvre sœur, qu'on a transportée dans une infirmerie, n'a aucune connaissance et elle expire cinq minutes plus tard en recevant les Onctions saintes.

On devine la scène de douleur qui succède à une mort si prompte et si inattendue.

LE MAL N'ATTEND PAS.

Du refroidissement au rhume, du rhume à la bronchite et à la consomption il n'y a qu'un pas, vite franchi, si l'on n'emploie pas le BAUME RHUMAL a temps.

MENUS PROPOS

Calino, régisseur d'une vaste propriété, vient d'écrire au propriétaire, un banquier richissime, une lettre qui se termine par ce postcriptum :

"Je vous prie de m'excuser si je vous écris en chemise ; mais c'est qu'il fait très chaud."

***

C'était le dimanche : il pleuvait à verse. L'église, ordinairement peu remplie, regorgait d'auditeurs. La plupart des promeneurs, surpris par l'orage, étaient venus s'y réfugier.

Le pasteur s'arrêta tout à coup au milieu de son sermon :

—Il y a beaucoup de personnes, dit-il, que l'on doit blâmer pour se faire de la religion un manteau, mais je n'ai pas meilleure opinion de ceux qui s'en font un parapluie.

***

Le père.— Qu'est-ce qu'un œuf ?

Le fils.—C'est un substantif.

Le père.—De quel genre ?

Le fils.—Papa on ne sait pas. Il sera masculin ou féminin, selon qu'il en sortira un coq ou une poule.

***

Beaucoup de gens calculent sur vos richesses l'estime qu'ils vous doivent : on ne leur persuadera jamais que le mérite va souvent à pied, et que la stupidité monte quelquefois en voiture,

RESSOURCE PRECIEUSE

Quelle ressource précieuse que le fameux BAUME RHUMAL ; il guérit comme par enchantement les rhumes les plus obstinés.

FEUILLETON DU *MANITOBA*

LE ROMAN D'UN JESUITE

XI

No 32

Une année se passa ainsi, une année qu'il put inscrire parmi les meilleures de sa vie, puis vinrent ses examens qu'il passa avec distinction.

Quand il vint annoncer ce dernier succès à sa sœur, celle-ci, après l'avoir chaudement embrassé :

—Moi aussi, dit-elle, j'ai une bonne nouvelle à t'annoncer.

Elle l'attira dans un coin du salon et se mit à lui parler confidentiellement à l'oreille ; mais bientôt le frère et la sœur élevèrent assez la voix pour que la comtesse, qui les suivait des yeux, pût saisir une partie de leur dialogue.

—C'est impossible, déclarait Charles.

—Je le veux, soutenait Marguerite.

—Cela ne sera pas.

—Cela sera.

—Si jamais j'acceptais pareille chose, je rougirais de moi-même.

—Méchant frère !

—Vilaine petite sœur !

—Qu'est-ce ? intervint Mme de Piélan. Il me semble entendre de bien gros mots.

Marguerite vint à elle.

—Madame, permettez moi de vous prendre pour arbitre.

—Non, laisse-moi d'abord remercier madame de sa trop grande générosité pour toi.

—C'est fait. Quand madame m'a annoncé qu'elle portait mes appointements à 3000 francs, j'ai été d'abord si surprise que j'en suis restée toute suffoquée, puis je l'ai remerciée.

—Vous êtes venue m'embrasser en pleurant.

—C'était de joie ; je ne pouvais pas parler, j'étais si contente que les sons me restait dans la gorge, ça m'étranglait...Mais ce n'était pas pour moi que j'étais si contente. Qu'ai-je besoin de tant d'argent ? Je ne saurais qu'en faire.

—Et ta dot ?

—Ma dot ! j'ai bien le temps d'y penser. Ce qui me réjouissait, au point de m'étouffer, c'est que j'allais être assez riche pour pouvoir t'aider. Je sais bien que, malgré tous tes titres de docteur, tu seras encore assez longtemps avant de gagner assez pour subvenir convenablement à tes dépenses.

—En effet, Monsieur, c'est ce que cette chère enfant m'a dit aussitôt qu'elle a été assez remise pour pouvoir parler.

—Mais, Madame, veuillez m'aider à lui faire comprendre que c'est complètement impossible.

—Non, Madame, dites-lui, au contraire, qu'il doit m'obéir.

—Jamais je n'y consentirai.

—Vous l'entendez, Madame, vous êtes témoin de son entêtement.

—Ce n'est pas de l'entêtement. C'est le devoir, c'est l'honneur, ce sont les convenances, c'est tout, en un mot, qui me défend d'accepter ce que tu me proposes. Moi qui dois veiller sur toi, te protéger, te défendre, te...J'irais te dépouiller ! Allons donc !...

—Alors madame n'a aucune notion de l'honneur, ni des convenances, ni du devoir, ni de quoi que ce soit, car elle a approuvé ma pensée.

—Madame, je vous en supplie, n'écoutez pas les paroles de cette petite tête folle.

—Bon ! maintenant tu me dis des injures parce que tu sens bien que tu as tort et que tu n'as plus une seule bonne raison à mettre en avant.

—En effet, tu me fais perdre la tête et je ne sais plus que dire. Je vous en prie. Madame, venez à mon secours et aidez-moi à la convaincre.

La comtesse souriait en les écoutant, cette lutte de désintéressement et de générosité lui plaisait.

—Vous m'appelez à votre aide tous les deux, vous me prenez à partie, à témoin, et vous ne me laissez pas parler. J'ai bien envie de désigner Marie-Anne comme arbitre.

—Moi, dit la jeune fille, je donne gain de cause à Marguerite, et je déclare que tous les torts sont du côté de son méchant frère qui refuse de lui faire plaisir.

—Pardon, Mademoiselle, je suis d'aujourd'hui docteur en droit, et puisque la cause est portée à votre tribunal, je demande à être entendu. Je pourrais d'abord plaider l'incompétence du juge, comme n'étant pas suffisamment instruit des choses qui regardent l'honneur masculin, et surtout comme étant l'ami d'une des parties, et, par suite, fortement soupçonné de partialité ; mais j'aime mieux m'inscrire en faux contre l'arrêt, lequel n'est pas suffisamment motivé.

—Je n'entends rien à votre horrible patois de chicanes ; mais je sais que vous devez accorder à votre sœur, qui vous aime plus que vous ne le méritez, tout ce qu'elle vous demande de juste et de raisonnable.

—Finissons-en, dit la comtesse. Je comprends, Monsieur, et j'approuve la délicatesse de sentiments qui vous fait refuser les offres de votre sœur.

—Oh ! Madame, si vous vous tournez contre moi...

—Laissez moi parler, ma chère enfant. Mais je pense que vous vous exagérez l'importance de sa proposition ; de là vient que vous ne vous entendez pas. Vous ne pouvez évidemment pas priver votre sœur du fruit de son travail ; mais vous pouvez accepter d'elle un prêt, une avance. Comme elle vous l'a dit, vous avez encore à traverser quelques années difficiles ; acceptez d'elle à titre provisoire les sommes dont vous aurez besoin, et quand vous aurez conquis votre place dans le monde, quand vous serez arrivé au but de vos efforts, vous lui rendrez ce qu'elle aura été heureuse de vous donner.

—Je ne puis que m'incliner, Madame, devant votre arrêt, et je vous promets...

—Tu prendras la moitié, les trois quarts de ce que je vais gagner.

—Je te promets d'accepter de toi ce qui sera nécessaire à mon entretien, si je ne puis y suffire par mon travail.

—Non, tu triches, ce n'est pas cela du tout.

—Il me semble, conclut la comtesse, que le contrat est très acceptable dans les termes qui viennent d'être posés. Maintenant que vous voilà docteur, Monsieur, avez-vous arrêté vos projets d'avenir ?

—Oui, Madame, grâce à la bonne intervention du P. d'Aradon, je suis agréé comme secrétaire de M. B***, une des gloires du barreau français. Mes heures de travail sont arrangées de manière à me permettre de continuer mes leçons. Je vous assure que je ne suis nullement à plaindre.

XII

—J'ai une grande nouvelle à t'annoncer, dit Charles à sa sœur en entrant un soir dans le salon de Mme de Piélan, je vais en faire mes premières armes. M. B*** vient de me confier une affaire.

—J'en suis bien heureuse pour toi. De quoi s'agit-il ?

—J'ai à défendre un malheureux accusé de vol.

—Tu le feras acquitter.

—Je voudrais que ton désir fût une prédiction ; mais je t'avoue que n'ayant pas encore pris connaissance du dossier de mon client, je ne puis prévoir s'il me sera facile, difficile ou absolument impossible de lui être utile ; car les trois hypothèses peuvent se présenter.

—Pour moi, je n'en admets qu'une, c'est que ta première cause sera pour toi un triomphe. Comment s'appelle ton client et qu'a-t-il fait ?

—Mon client se nomme Pierre Bouvier ; c'est un domestique, il est accusé d'avoir dérobé un billet de banque de 500 francs. Ce qui rend sa situation très grave, c'est que le vol ayant été accompli dans la maison où il était serviteur à gages, sa faute se complique d'abus de confiance, ce qui pourrait le mener en cour d'assise.

—Ce Pierre Bouvier, interrompit Mme de Piélan, n'est-ce pas un gros garçon, à figure bonasse ?

—Je ne l'ai pas encore vu, Madame. L'acte d'accusation le dit âgé de quarante ans et né à Pénanceêt, Côtes-du-Nord.

—C'est lui.

—Vous le connaissez.

—Il a été à mon service.

—Vous pourriez sans doute me donner des renseignements sur son compte.

—Des renseignements...Cela me serait difficile, il y a bien longtemps qu'il m'a quittée et son départ coïncide avec de si tristes souvenirs, j'ai eu si gravement à me plaindre de lui, que je craindrais de n'être pas juste.

—Veuillez remarquer, Madame, que je serai son avocat et non pas son juge, vous pouvez donc me dire toute la vérité. Quel est son caractère ?

—Caractère dissimulé, sournois, et... Mais vous le verrez, vous l'étudierez. J'aime mieux ne pas penser à cet homme.

Charles comprit qu'il ne devait pas insister, et la conversation prit une autre tournure. La comtesse restait triste et préoccupée, Anne-Marie était ce soir-là plus souffrante que de coutume. Le jeune avocat se retira de bonne heure et sous une impression de mélancolie.

Le lendemain il se rendit à la prison pour voir son client. C'était bien l'homme qu'avait dépeint Mme de Piélan, une physionomie insignifiante, plutôt bonne que mauvaise, mais son regard cauteleux et faux n'inspirait aucune confiance.

—C'est vous qui vous nommez Bouvier ? demanda-t-il d'abord.

—Oui, Monsieur.

—Je suis envoyé par M. B., qui m'a chargé de votre défense.

—Si j'ai demandé M. B. c'est pour qu'il me défende lui-même. Mais je ne suis qu'un pauvre diable, on croit que je ne pourrai pas payer de gros honoraires, et on m'envoie un débutant qui me laissera condamner.

Cet accueil n'avait rien d'engageant ; Charles ne voulut cependant pas s'en offenser et il se contenta de répondre :

A Suivre

CONSEIL

Avez-vous mauvaise bouche le matin au lever, ou bien sentez vous des aigreurs d'estomac? Prenez de UNE A DEUX cuillérées à thé de Salline dans un demi verre d'eau et cela disparaitra immédiatement.